



Saint-Mathias
SUR-RICHELIEU

Avis public

À toutes personnes intéressées

Demande de dérogation mineure – 55, chemin des Patriotes

Le Conseil municipal de Saint-Mathias-sur-Richelieu tiendra sa séance ordinaire qui aura lieu le lundi 24 août 2026 à 19h00. Lors de cette séance, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble situé sur le lot 6 671 643 du Cadastre du Québec et portant l'adresse civique 55, chemin des Patriotes. Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

Objet et effet de la demande de dérogation mineure :

Permettre la subdivision d'un lot afin de créer deux lots distincts dont chacun présente une largeur de façade de **15,86 m**, en dérogation à la largeur minimale de **18 m** de la zone SAD-6, prescrite à la grille des spécifications de l'annexe 2 du **Règlement de zonage no 1026** de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Explication de la dérogation :

Permettre la subdivision du lot existant afin de créer deux lots distincts destinés à accueillir chacun un bâtiment principal résidentiel unifamilial, malgré le fait que chacun des lots projetés aurait une largeur de façade de 15,86 m, alors que la largeur minimale exigée est de 18 m dans la zone SAD-6, conformément à la grille des spécifications de l'annexe 2 du Règlement de zonage no 1026 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Donné à Saint-Mathias-sur-Richelieu, le 23 juillet 2026

Denis Meunier,

Directeur général et greffier-trésorier